

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_043 - FINANCES BRIS DE GLACE VÉHICULE DQ-858-HD - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME GONZALEZ PATRICIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article 2044 du code civil qui prévoit que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Considérant que ce contrat doit être rédigé par écrit.

Considérant que le 28/06/24, un agent des services techniques du Grand Charolais a endommagé la vitre arrière côté conducteur du véhicule (DQ-858-HD) de Mme GONZALEZ Patricia, en passant un souffleur lors d'opérations de débroussaillage au 49 rue de la Plaine à Digoin (71160),

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais étant responsable de ces dégradations, et que le montant des réparations du dit véhicule est moins important que le montant de la franchise du contrat responsabilité civile de la collectivité, elle doit procéder à la prise en charge des réparations,

Considérant que les parties se sont donc entendues afin d'établir le protocole transactionnel joint.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe à intervenir avec Mme GONZALEZ Patricia.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 12 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais